

“ Nous nous adressâmes alors aux évêques réunis en conseil à Québec, qui chargèrent son Eminence le cardinal Taschereau d'étudier notre projet de loi, et de s'entendre avec nous. Je me mis aussitôt en relation avec Son Eminence, et, après quelques entrevues et correspondances, nous arrivâmes à nous entendre sur tous les points de la législation projetée. Malheureusement, par un malentendu tout à fait accidentel, le projet de loi rédigé par le Conseil d'Hygiène, conformément à cette entente, fut envoyé chez l'imprimeur et distribué aux députés sans avoir été soumis de nouveau à Son Eminence, et il se trouva que quelques-unes des clauses, telles que rédigées, ne correspondaient pas à ses vues. Aussitôt que le gouvernement en fut informé, il suspendit le projet et me manda à Québec.

J'amendai alors le projet conformément aux désirs de Son Eminence, et j'envoyai le secrétaire du Conseil d'Hygiène le Lui soumettre, dans la Beauce, où Elle était alors en visite pastorale. Le projet de loi, ainsi amendé et approuvé, fut adopté par l'Assemblée Législative. Il aurait été également adopté par le Conseil Législatif ; mais, je préférâi le retirer plutôt que d'accepter un amendement par lequel l'honorable M. de Boucherville voulait faire disparaître la clause rendant obligatoire la déclaration de la cause du décès, avant l'inhumation. Je considérais cette clause comme essentielle. Sans elle, les statistiques ne pouvaient pas nous faire connaître les causes de la mortalité, et nous permettre de suivre l'évolution des maladies contagieuses dans les différentes parties de la province.

“ Tel est l'histoire de ce premier projet de loi sur la statistiques, et voici celui du second.”

“ Profitant des conseils, discussions et correspondances motivées par son premier projet de loi, le Conseil d'hygiène en fit une refonte complète, pendant la vacance, et demanda au gouvernement de le présenter à la session suivante. M. Mercier nous déclara que le gouvernement ne s'en chargerait, cette fois, que si nous obtenions l'approbation par écrit de chacun des évêques de la province. En conséquence les démarches nécessaires furent faites auprès des évêques, et neuf sur dix donnèrent à notre projet de loi leur approbation et leur signature. Le projet fut ainsi accepté par le gouvernement et envoyé à l'imprimerie. C'est